



## Convention de divorce par consentement mutuel

Par **TOGNINI CATHERINE**, le **30/03/2017** à **11:45**

Bonjour,

Mon fils a eu 18 ans en 2016, et j'ai émis l'idée (a sa maman) d'arrêter la pension alimentaire, puisqu'il ne désire plus me parler et touche plus de 750€ en tant qu'apprentis. Sa maman n a pas encaissé les 3 derniers chèques de pension (mois avant sa majorité)et m a mis a huissier qui veut me saisir sur salaires. je ne suis pas en mesure de prouver que j'ai envoyé les chèques ( ce que sa ma maman m'a dit !).

En reprenant mon dossier de divorce en date du 22/07/2009, je me suis rendu compte que j'ai deux conventions de divorce datées à la même date. sur un(j'ai l'original), il est stipulé : autorité parentale sera exercée conjointement sans versement de pension et l autre(en copie)résidence habituelle du mineur chez sa mère avec une pension a verser avec un droit de visite. il sont tous deux a la même date, paraphés et signés de moi même, de sa maman et de l'avocat. Comment puis je savoir lequel est le bon ? comment puis je faire pour faire valoir le premier ?

merci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **30/03/2017** à **14:02**

Bonjour,

la bonne est celle présentée au juge et qui est détaillée sur la grosse. Pour la PA, vous n'avez pas le droit de décider de votre propre chef de l'arrêter. De toute façon, agir comme cela est stupide ! Ne lui fermez pas la porte et gardez le cap ! C'est votre enfant que vous le vouliez ou non ! A 18 ans il est encore un peu jeune pour tout réaliser. Et peut être que maman joue un jeu... pas très honnête ?